

République française
Mairie de SUZE

ARRÊTÉ n°2026-17

**Déviation de la circulation et réglementation du stationnement lors des manifestations organisées
par l'association Le Tiroir**

Le maire de Suze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame Pauline Hamm, secrétaire de l'association du Tiroir en date du 04/04/2026, en vue d'organiser les marchés du Tiroir chaque lundi des mois de juillet et d'août, et indiquant que le plan d'occupation 2026 sera identique à celui transmis par Monsieur François GOLDIN, membre de l'association le Tiroir, le 20 juin 2024,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ces marchés,

Considérant qu'en raison du déroulement des marchés du Tiroir, sur la RD70 A en agglomération, organisés par l'association Le Tiroir, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules légers et lourds à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les lundis 6, 13, 20, 27 juillet et les lundis 3, 10, 17 et 24 août 2026 de 14 heures à 22 heures 30 minutes, jours de la manifestation des Marchés du Tiroir sur le territoire de la commune de Suze, les bradeurs sont autorisés à installer leur stand conformément au plan transmis par les organisateurs.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur les voies suivantes

- sur la RD70 A en agglomération au hameau des Jaux
- sur la voie communale n°1, la route sera barrée à la circulation à la sortie des Jaux
- sur la voie communale n°2, la route sera barrée à la circulation à la sortie des Jaux.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, pour l'accès au Vieux Village, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la Voie communale n° 10 : Montée de Larary avec déviation mise en place au niveau de la route des Plaines.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'association organisatrice « Le Tiroir ».

Article 5: La circulation des véhicules de secours reste autorisée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du Code de la route).

Mairie – 64, Les Jaux – 26 400 Suze

Téléphone : 04.75.76.42.68 – secretariat@mairie-suze.fr – www.gervanne-sye.com

Accueil du public les lundis de 14h à 16h et les vendredis de 16h à 19h

Article 7 : Le Maire de la commune de Suze, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Crest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association Le Tiroir et au CTD de Crest.

Fait à Suze le 18/05/2026

Le Maire,
Fabien LOMBARD

